



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

Page 4

- Tournois : la procédure d'homologation
- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ

Pages 5 et 6

- La mise à jour des membres du club
- Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 7

- Modalités de purge des suspensions : rappels

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré



Actualités

Page 9

- National 3 - Match en retard

Procès-Verbaux

Pages 10 à 21

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 22 à 26

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 27 à 29

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 30 à 38

- Commission Régionale Futsal

Page 39

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 40 à 41

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 42 à 49

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 50 à 51

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 03 et 04 Mars 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte HIEGEL
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Tournois : la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

- le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez le formulaire d'homologation de tournoi.

- la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirant participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :

. Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;

. Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, **dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne**.

2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : **lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance** pour l'Assistance Rapatriement :

. Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)

. Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

La mise à jour des membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., **chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District** intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, **le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements** intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Informations Générales

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes en compétitions jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution / Démission

La dissolution entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

*Pour tout renseignement complémentaire,
Vous pouvez contactez Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury
(01.42.44.11.98).*

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.



L'Arbitre
c'est
Sacré



Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Nationale 3 Match en retard

Moissy - Paris FC : un match déjà capital



L'unique rencontre de National 3 du week-end opposera, lors d'un match en retard, deux équipes du bas de classement. Sur ses terres, **Sénart Moissy**, lanterne rouge (10 points ; 15 matches joués), jouera une partie ô combien importante face à un concurrent direct dans la course au maintien, le **Paris FC**, 12^e (14 points ; 16 matches joués). Pour espérer, les joueurs moisséens seraient bien inspirés de reproduire le scénario du match aller où ils l'avaient emporté 3 buts à 1. Mais avec une série en cours de 10 matches sans victoire, la tâche s'annonce ardue. D'autant que même si ces résultats sont irréguliers, cette équipe du Paris FC reste sur 2 victoires sur les 3 dernières rencontres de Championnat.

National 3 (Match en retard)

Samedi 03 mars (18h)
Sénart Moissy / Paris FC

Classement du National 3 :

1. Bobigny (35 points)
2. Versailles (29 pts)
3. Aubervilliers (28 pts)
4. Les Gobelins (27 pts)
5. Créteil-Lusitanos (24 pts)
6. Blanc-Mesnil (24 pts)
7. Les Mureaux (23 pts)
8. Racing (22 pts)
9. Noisy-le-Sec (22 pts)
10. Ivry (19 pts)
11. Les Ulis (18 pts)
12. Paris FC (14 pts)
13. St-Ouen l'Aumône (13 pts)
14. Sénart-Moissy (10 pts)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°31

Réunion du : mardi 27 février 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON - GROISELLE – LAQUERRIERE

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**. En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

DEROGATIONS 2017/2018

513751 : VIRY CHATILLON ES

Seniors R4 - **matches à 14h00** toute la saison sur le terrain synthétique du stade H. LONGUET à VIRY CHATILLON

U 19 R3/B - **matches à 16h00** toute la saison sur le terrain synthétique du stade H. LONGUET à VIRY CHATILLON.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

Pour le bon déroulement de la compétition, la **Section** demande aux clubs recevant de s'assurer de la disponibilité de leurs installations à la date du 04 Mars 2018.

La **Section** rappelle qu'en cas de terrain indisponible ou impraticable, les rencontres seront inversées, sous réserve de la disponibilité de terrain du club visiteur.

Rappel des rencontres :

20314387	LIMAY ALF 1	- ST DENIS US 1
20314388	SURESNES JS 1	- NOISY LE GRAND FC 1
20314390	ST LEU 95 FC 1	- NEUILLY S/MARNE SFC 1
20314391	VILLEMOMBLE SPORTS 1	- MEAUX ACADEMY CS 2
20314392	BLANC MESNIL SFB 2	- GRIGNY US 1
20314394	HOUILLES AC 1	- DRANCY JA 2

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20314386 : VAL YERRES CROSNE AF 1 / ST BRICE FC 1 du 04/03/2018

Courriel de VAL YERRES CROSNE AF via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **DIMANCHE 04 MARS à 14h30**, sur les installations du stade Pierre Mollet n° 2 (terrain synthétique) à YERRES.

Accord de la Section.

INFORMATIONS :

Les rencontres des ¼ de Finale auront lieu le 22 Avril 2018.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19458978 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / PARIS F.C. 2 du 24/02/2018 (N3)

La Section,

Après lecture du rapport du délégué officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas été effectuée,

Par ce motif,

Demande un rapport aux 2 clubs sur les motifs de non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 06/03/2018.

19426057 – COURBEVOIE SPORTS 1 / NOISY LE SEC OL. 2 du 14/01/2018 reporté au 25/02/2018 (R3/B)

La Section,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

Demande au club de COURBEVOIE SPORTS de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19458988 : ULIS CO / ST OUEN L'AUMONE AS du 11/03/2018 (N3)

Demande de changement de date des ULIS CO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 10 mars 2018 à 15h00**, sur les installations dun stade JM Salinier aux ULIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de ST OUEN L'AUMONE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus du club adverse, cette rencontre aura lieu le dimanche 11 mars 2018 à 15h00.

19459014 : US IVRY / LES MUREAUX OFC du 24/03/2018 (N3)

Demande de changement de date et d'horaire de l'US IVRY via FOOTCLUBS et refus du club des MUREAUX OFC.

La Section maintient cette rencontre à la date initiale du Samedi 24 Mars 2018 à 18h00, sur les installations d'IVRY US.

19426510 : MELUN FC / PARIS ST GERMAIN FC du 11/03/2018 (R1)

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 10 Mars 2018 à 17h00**, sur les installations du stade municipal de MELUN.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426512 : UJA MACCABI PARIS METROPOLE / SUCY FC du 10/03/2018 (R1)

Demande de changement d'installations de l'UJA MACCABI PARIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 10 Mars 2018 à 20h00**, sur les installations du stade DEJERINE 1 à Paris 20^{ème}.

Accord de la Section.

500561 : NANTERRE ES

Equipe Seniors 1 R2/A

RAPPEL : La Section rappelle au club de NANTERRE ES de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de NANTERRE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19425687 : NANTERRE ES 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 11/03/2018 (R2/A)

19425701 : NANTERRE ES 1 / CHAMPIGNY FC 94 1 du 25/03/2018 (R2/A)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425789 : EVRY FC / MORANGIS CHILLY FC du 04/03/2018 (R2/B)

Demande de changement d'installations via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 04 Mars 2018 à 16h00**, sur les installations du stade Jean-Louis MOULIN N°1 (synthétique) à EVRY.

Accord de la Section.

19425204 : VITRY CA / TREMBLIN FOOT du 11/03/2018 (R4/A)

Demande de changement d'horaire de VITRY CA via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 11 Mars 2018 à 13h30, sur les installations du stade R. Couderc à VITRY.

Le club et la municipalité nous ayant indiqué en début de saison que le créneau de 15h30 avait été attribué à un autre club de la Ville, l'ES VITRY, les 11/03/18, 25/03/18 et 05/04/18.

19426318 : EPINAY ACADEMIE 1 / PUTEAUX CSM 1 du 04/03/2018 (R4/C)

Courriel d'EPINAY ACADEMIE demandant à jouer cette rencontre sur les installations du stade de la Chevrette à EPINAY SUR SEINE.

Pour rappel, dans un courrier du 14 Février 2018 adressé au Directeur du Service des Sports et au club, pour la même demande, la C.R.T.I.S. a donné **un avis défavorable** à l'utilisation de ce terrain pour un match de Championnat Seniors R4.

Par conséquent, la Section ne peut accepter le changement vu l'avis de la CRTIS.

Elle invite le club d'EPINAY ACADEMIE à proposer un terrain de repli en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur.

19425537 : AUBERGENVILLE FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 21/01/2018 (R4/D)

Courriel d'AUBERGENVILLE FC.

La Section confirme que cette rencontre est reportée au DIMANCHE 04 MARS 2018.

En cas d'indisponibilité des installations, la Section demande au club d'AUBERGENVILLE FC de fournir un terrain de repli, conformément à l'article 10.5 du R.S.G. de la LPIFF, le DIMANCHE 04 MARS 2018, étant une journée de matches remis inscrite au calendrier officiel de la LPIFF.

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre de niveau 5 en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :

19425559 : MARLY LA VILLE ES 1 / PARISIENNE ES 1 du 11/03/2018 (R4/D)

19425567 : TREMBLAY FC 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 25/03/2018 (R4/D)

19425581 : TREMBLAY FC 1 / AUBERGENVILLE FC 1 du 06/05/2018 (R4/D)

19425595 : TREMBLAY FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 27/05/2018 (R4/D)

Une demande du club de TREMBLAY FC a été faite auprès du Centre Technique National du Football à Clairefontaine pour jouer les rencontres ci-dessus.

La Section validera cette demande après réception de l'attestation du propriétaire de la mise à disposition des installations sportives.

SENIORS – ARRETES MUNICIPAUX des 24 et 25 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19458974	SENART MOISSY US	c.	ULIS CO 1	N3	L	du	24-févr	remis au	21-mars-18 à 20h
19426064	CLAYE SOUILLY S 1	c.	LIMAY ALF 1	R3	B	du	21-janv	remis à	une date ultérieure
19425189	PALAISEAU US 1	c.	TORCY P.V.M. US 2	R4	A	du	25-févr	remis à	une date ultérieure
19425298	VAIRES EC US 1	c.	COURCOURONNES FC	R4	B	du	25-févr	remis à	une date ultérieure
19426268	LOGNES US 1	c.	BLANC MESNIL SFB 2	R4	C	du	25-févr	remis à	une date ultérieure

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - COUPE GAMBARDELLA – CREDIT AGRICOLE

64^{èmes} de Finale

20205774 : ST DENIS US 1 / AMIENS SC 1 du 14/01/2018

La **Section** prend note de la décision de la COMMISSION FEDERALE de DISCIPLINE de la FFF prise lors de sa réunion JEUDI 08 FEVRIER 2018.

La **Section** enregistre l'interdiction d'engagement de l'équipe de ST DENIS en Coupe Gambardella – Crédit Agricole pour les DEUX prochaines saisons.

U19 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8^{èmes} de Finale

20353652 : CRETEIL LUSITANOS US / FLEURY FC 91 du 04/03/2018

Demande de changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à **15h00**, sur les installations du Stade Dominique Duvauchelle à CRETEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC devant parvenir au Département des Activités de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20353654 : MONTROUGE FC 92 / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 04/03/2018

Demande de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à 13h00 (**lever de rideau**) sur les installations du stade Jean Lezer à MONTROUGE.

Accord de la Section.

20353658 : VILLEMOMBLE SPORTS / RACING COLOMBES 92 du 04/03/2018

Demande du RACING COLOMBES 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 03 Mars 2018** à **18h00**, sur les installations du Stade Claude Ripert à VILLEMOMBLE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SPORTS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20353659 : IVRY US / TORCY P.V.M. US du 04/03/2018

Demande d'IVRY US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à **15h00**, sur les installations du stade Lénine à IVRY.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

U19

GARGES F.C.M. (522695)

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du 19/01/2018 qui:

. précise que le club de GARGES F.C.M. s'est retrouvé infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F relatif aux équipes soumises aux obligations d'encadrement technique entre le 08/11/2017 et le 14/12/2017,

. demande à la Section organisation des compétitions de faire application des sanctions sportives à savoir le retrait de 1 point ferme au classement pour chaque match joué entre le 08 novembre 2017 et le 14/12/2017,

Considérant que durant cette période, l'équipe U19 de GARGES F.C.M. a disputé 4 matches de championnat, Par ces motifs,

Fait application de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du 19/01/2018 et inflige un retrait de 4 points fermes au classement 2017/2018 à l'équipe U19 de GARGES F.C.M..

523415 : SAINT DENIS US 1 (U 19 - R2/B)

Suite à la suspension de terrain de cette équipe, à partir du JEUDI 08 FEVRIER 2018 et jusqu'à la fin de saison sportive, la **Section** demande au club de ST DENIS US de fournir au Département des Activités Sportives de la

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de SAINT DENIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous, **au plus tard le VENDREDI 09 MARS 2018 à 12h00.**

19367266 ST DENIS US 1 c. RACING COLOMBES 92 2 R2 B du 11-mars-18

Autres rencontres concernées :

19367273 ST DENIS US 1 c. UJA MACCABI PARIS R2 B du 18-mars-18
 19367287 ST DENIS US 1 c. VIRY CHATILLON ES 1 R2 B du 08-avr-18
 19367246 ST DENIS US 1 c. ANTONY SPORTS 1 R2 B du 15-avr-18
 19367301 ST DENIS US 1 c. NANTERRE ES 1 R2 B du 13-mai-18

Plus les 2 matches remis à une date ultérieure :

19367214 ST DENIS US 1 c. MASSY 91 FC 1 R2 B du 19-nov-17
 19367241 ST DENIS US 1 c. GOBELINS FC 1 R2 B du 14-janv-18

518832 : MASSY 91 FC 1 (U19 - R2/B)

La Section,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 1^{er} Février 2018 ayant infligé à l'équipe1 U19, une suspension de terrain pour 2 rencontres par révocation du sursis,

Fixe Les modalités d'application de cette sanction comme suit et demande au club de MASSY 91 FC de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de MASSY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres suivantes :**

19367280 : MASSY 91 FC / SAINT DENIS US du 25/03/2018

19367245 : MASSY 91 FC / NANTERRE ES du 15/04/2018

Si des matches de Coupe Régionale viennent s'intercaler dans les calendriers de ces 2 matches, ceux-ci seront à prendre en compte dans la sanction.

19367505 : SENART MOISSY / ST BRICE FC du 04/03/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à **12h30**, sur les installations du Complexe Sportif André Tremet à MOISSY CRAMAYEL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19367547 : EVRY FC / PLESSIS ROBINSON FC du 25/03/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 25 mars 2018 à **16h00**, sur les installations du stade Desroys du Roure à EVRY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19367812 : ARGENTEUIL RFC / DRANCY JA du 08/04/2018 (R3/D)

Cette rencontre se déroulera le **Samedi 7 Avril 2018 à 16h00**, sur les installations du stade du Coudray à ARGENTEUIL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

U19 – ARRETE MUNICIPAL du 25 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367387 PALAISEAU US 1 c. JOINVILLE RC 1 R3 A du 25-févr-18 remis au 04-mars-18

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 - COUPE de PARIS - I.D.F. – 8^{èmes} de Finale

20314397 : GOBELINS FC / ARGENTEUIL RFC du 04/03/2018

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à 13h00, sur les installations du Stade Georges Carpentier 75013 PARIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20314399 : VERSAILLES FC 78 / MONTFERMEIL FC du 04/03/2018

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à 13h00, sur les installations du Stade Porchefontaine à VERSAILLES.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

20314404 : GARENNE COLOMBES AF / SARCELLES AAS du 04/03/2018

Demande de SARCELLES AAS pour jouer le mercredi 07 mars 2018 à 19h30 via FOOTCLUBS.

Suite au refus de l'équipe visiteuse, **la Section maintient la rencontre à la date et l'heure officielles.**

U17 - CHAMPIONNAT

507532 : VILLEMOMBLE SPORTS (U17 R3/C)

La Section rappelle au club de VILLEMOMBLE SPORTS qu'il doit fournir un terrain de repli pour la prochaine rencontre de championnat à domicile accompagnée de l'attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard le vendredi 9 mars 2018 à 12h00.**

19368591 : VILLEMOMBLE SPORTS / LIVRY GARGAN FC du 11/03/2018 (R3/C)

19368046 : EVRY FC / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 04/03/2018 (R2/A)

Demande d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 mars 2018 à 16h00 (**baisser de rideau**), sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (synthétique) Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368452 : ASNIERES FC / CORMEILLAIS ACS du 01/04/2018 (R3/B)

Demande d'ASNIERES FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 1^{er} Avril 2018 à 13h00, **sur les installations du stade Dominique Roche-teau à ASNIERES.**

Accord de la Section.

19368453 : ARGENTEUIL RFC / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 04/03/2018 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 Mars 2018 à 13h00, sur les installations du stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368517 : PAYS FONTAINEBLEAU RC / EPINAY ACADEMIE du 15/10/2017 (R3/C)

Dossier en retour de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 21 Février 2018.

La Section prend note.

19380993 : BRETIGNY FCS / LES ULIS CO du 04/03/2018 (R3/D)

Demande de BRETIGNY FCS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 Mars 2018 à 11h00, sur les installations du stade Auguste Delaune (3) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des ULIS CO devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19381004 : BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 01/04/2018 (R3/D)

Demande de BRETIGNY FCS via Footclubs.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 1^{er} Avril 2018 à 11h30**, sur les installations du stade Auguste De-laune (synthétique) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 – ARRETE MUNICIPAL du 25 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367864 PALAISEAU US 1 c. MONTFERMEIL FC 1 R1 du 25-fév remis à date ultérieure

U16 - COUPE de PARIS - I.D.F.

20314424 : CRETEIL LUSITANOS US / RED STAR FC du 04/03/2018

Demande de CRETEIL LUSITANOS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 04 Mars 2018 à 15h00**, sur les installations du stade Dominique Duvau-chelle à CRETEIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 - CHAMPIONNAT

19369438 : TORCY P.V.M. US / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 11/03/2018 (Poule A)

Demande de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 11 Mars 2018 à 11h30**, sur les installations du stade Roger Couderc à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILLANCOURT AC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369445 : TORCY P.V.M. US / DRANCY JA du 18/03/2018 (Poule A)

Demande de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 18 Mars 2018 à 17h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de DRANCY JA devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369565 : FLEURY FC 91 / GOBELINS FC du 01/04/2018 (Poule B)

Demande de FLEURY FC 91 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le **dimanche 1^{er} Avril 2018 à 14h00**, sur les installations du Stade Auguste Gentelet (2) à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit des GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U16 – ARRETE MUNICIPAL du 25 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369531 PALAISEAU US c. AUBERVILLIERS JEUNES B du 25-févr-18 remis à une date ultérieure

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U16 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

Non envoi de l'original de la feuille de match après 2 réclamations.

Match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat des rencontres concernées.

19369424 : ISSY LES MOULINEAUX FC 16 / ARGENTEUIL RFC 16 du 21/01/2018 (Poule A)

1^{er} Rappel

ISSY LES MLX FC 16: -1 pt – 0 but

ARGENTEUIL RFC 16: 3 pts – 2 buts

Rappel des précédentes demandes:

1^{ère} demande le 06/02/2018 (journal numérique n°468)

2^{ème} demande le 20/02/2018 (journal numérique n°470)

U15 - COUPE de PARIS - I.D.F.

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la Feuille de Match Informatisée.

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Les rencontres auront lieu le **SAMEDI 17 MARS 2018** et se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
20368598	DRANCY JEANNE D' ARC 1	TORCY P.V.M. US 1
20368599	ENTENTE SSG 1	MONTFERMEIL FC 1
20368600	PARIS CTRE FORMATION 1	VERSAILLES 78 FC 1
20368601	MELUN FC 1	CRETEIL LUSITANOS US 1
20368602	CERGY PONTOISE FC 1	AUBERVILLIERS JEUNES 1
20368603	BOULOGNE BIL. AC 1	SENART MOISSY 1
20368604	ARGENTEUIL RFC 1	PARIS ST GERMAIN FC 1
20368605	COSMO TAVERNY 1	VILLEJUIF U.S. 1

Tirage au sort effectué par MM CAUCHIE (animateur) et LALUYAUX membre de la **Section des Compétitions**.



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U15 – CHAMPIONNAT

FMI

19369124 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1 du 27/01/2018 reporté au 17/02/2018 (R3/B)

Reprise de dossier.

La Section,

Réitère sa demande de transmission de la F.M.I. au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. (2^{ème} et rappel avant application des dispositions de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

19368685: PARIS ST GERMAIN FC / VILLEJUIF US du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018 R1/A

La rencontre se déroulera le 01/04/2018 à 15H00 au Stade Georges LEFEVRE N°3 à ST GERMAIN EN LAYE.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368771: BOULOGNE BILL AC / MONTFERMEIL FC du 03/02/2018 reporté au 03/03/2018 R1/B

Demande de changement via FOOTCLUBS de BOULOGNE BILL. AC.

La rencontre se déroulera le 03/03/2018 à **15H00** au Stade Le GALLO à BOULOGNE BILLANCOURT

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MONTFERMEIL FC devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19368870 BOBIGNY ACADEMIE / PALAISEAU US du 10/03/2018 R2/B

La rencontre se déroulera le 14H00 au Stade Auguste DELAUNE 2 à BOBIGNY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19368956: TORCY PVM US / RACING COLOMBES 92 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018 R2/B

La rencontre se déroulera le 03/03/2018 à **14H00** au Stade du FREMOY à TORCY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19369148: MELUN FC / SAVIGNY LE TEMPLE FC du 07/04/2018 R3/B

Demande de changement via FOOTCLUBS de MELUN FC.

La rencontre se déroulera le 07/04/2018 à **18H00** à MELUN.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SAVIGNY LE TEMPLE devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

U15 - Mise à jour du calendrier

19368857 PALAISEAU US 1 / ANTONY SPORTS 1 - R2 / A du 27-janv-18

Remis au 17-mars-18

U15 - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 06 MARS 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre de la rencontre un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

19369038 PARIS FC 3 / RIS ORANGIS US 1 - R3 / A du 03-févr-18

U14 – COUPE de PARIS IDF

19852514: CENTRE FORMATION PARIS / RED STAR FC du 03/03/2018 R/C

Demande de changement via FOOTCLUBS de CENTRE FORMATION PARIS.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Suite au refus du RED STAR FC la section maintient la rencontre au 03/03/2018 à 15h30 au stade de la plaine des Saules N°1 à ORLY.

U14 - CHAMPIONNAT

PARIS F.C. (500568)

La Section,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du 19/01/2018 qui:

. précise que le club du PARIS F.C. est infraction avec les dispositions de l'article 11.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F relatif aux équipes soumises aux obligations d'encadrement technique,

. demande à la Section organisation des compétitions de faire application des sanctions sportives à savoir le retrait de 1 point ferme au classement pour chaque match joué depuis le 08 novembre 2017,

Considérant que depuis le 08/11/2017, l'équipe U14 du PARIS F.C. a disputé 6 matches de championnat,

Par ces motifs,

C.D.M. - CHAMPIONNAT

19369881 : MINHOTOS OS GS / PARIS US SUISSE du 01/04/2018 (R1)

Demande de changement de date pour jouer le 04 mars 2018 de MINHOTOS OS GS via footclubs et refus de PARIS US SUISSE.

La Section maintient cette rencontre le 1^{er} Avril 2018.

19370125 : JOINVILLE RC / PORTUGAIS GARCHES AS du 15/04/2018 (R2/B)

Demande de JOINVILLE R.C d'avancer cette rencontre au 1^{er} Avril 2018 via footclubs.

La **Section** ne peut accepter cette date, celle-ci étant retenue pour les rencontres remises intégralement du week-end des 10 et 11 Février 2018 et vous avez une rencontre à jouer contre MONTRouGE GS.

19370290 : ST CYR LUSO AC / ELANCOURT OSC du 25/03/2018 (R3/A)

Demande d'ELANCOURT OSC pour jouer cette rencontre le 22 avril 2018 via footclubs.

La Section maintient cette rencontre à la date officielle.

19370548 : STE GENEVIEVE SPORTS / LIEUSAIN FOOT AS 5 du 18/03/2018 (R3/C)

La **Section** rappelle au club de STE GENEVIEVE SP. qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour cette rencontre, au plus tard le vendredi 16 mars 2018 à 12h00.**

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 25 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19369870	CHAMPENOIS MV FC 5	c.	BALLANCOURT FC 5	R1	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370099	GARCHES PORTUGAIS AS 5	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2 B	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370243	BEYNES FC 5	c.	AUBERGENVILLE PORT. 5	R3 A	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370506	CORBREUSE STE MESME FC 5	c.	STE GENEVIEVE SPORTS 5	R3 C	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 04 mars 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19370139	GARCHES PORTUGAIS AS	c.	SERBIE AS	R2 B	du	4-mars	remis à	date ultérieure
----------	----------------------	----	-----------	------	----	--------	---------	-----------------

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. - TERRAINS IMPRATICABLES du 25 Février 2018

Lecture des feuilles de matches et des rapports des arbitres faisant suite au terrain déclaré impraticable pour les match non joués :

19370511	PAYS BIERES	c.	SAINTE MICHEL SPORTS	R3	C	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure
19370662	CHAMBRY CS	c.	FONTENAY S/BOIS US	R3	D	du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure

C.D.M. - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19369840	PARIS US SUISSE 5	c.	BALLANCOURT FC 5	R1		du	18-févr-18
19370390	GENNEVILLOIS OLYMPIQUE 5	c.	PORT. ANTONY CS 5	R3	B	du	18-févr-18

Non envoi de l'original de la feuille de match après 2 réclamations.

Match Perdu par Pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat des rencontres concernées.

19369980 : GARGES GONESSE FCM 5 / PORTO LA PORTUGAISE 5 du 28/01/2018 (R2/A)

GARGES GONESSE FCM 5: -1 pt – 0 but

PORTO LA PORTUGAISE 5: 1 pt – 2 buts

Rappel des précédentes demandes:

1^{ère} demande le 06/02/2018 (journal numérique n°468)

2^{ème} demande le 13/02/2018 (journal numérique n°469)

19370264 : ISSY LES MLX 5 / AUBERGENVILLE PORT. 5 du 21/01/2018 (R3/A)

ISSY LES MLX 5: -1 pt – 0 but

AUBERGENVILLE PORT. 5: 3 pts – 4 buts

Rappel des précédentes demandes:

1^{ère} demande le 06/02/2018 (journal numérique n°468)

2^{ème} demande le 13/02/2018 (journal numérique n°469)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19416883 : MORANGIS CHILLY FC 11 / SURESNES JS 11 du 11/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY F.C. via footclubs.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 11 mars 2018 à 9h30, sur les installations du Complexe Sportif du COSEC 3 (**pelouse synthétique**) à MORANGIS.

Accord de la Section.

19417105 : FONTENAY TRESIGNY AS 11 / STADE EST PAVILLONNAIS 11 du 03/12/2017 (R3/D)

La **Section** prend note de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes prise lors de sa réunion du JEUDI 22 FEVRIER 2018.

Cette rencontre est remise à **une date ultérieure**.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS – ARRETES MUNICIPAUX du 25 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19417499	SUD ESSONNE ETRECHY 11	c.	STAINS ES 11	R2	B	du	25-févr.	remis à	une date ultérieure
19416995	VERT LE GRAND US 11	c.	FONTAINEBLEAU PORT. 11	R3	C	du	25-févr.	remis à	une date ultérieure
19417137	FONTENAY TRESIGNY AS 11	c.	MONTREUIL RSC 11	R3	D	du	25-févr.	remis au	4-mars-18

ANCIENS – ARRETE MUNICIPAL du 25 Février 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19417137	FONTENAY TRESIGNY AS	c.	MONTREUIL RSC 11	R3	D	du	04-mars	remis à	date ultérieure
----------	----------------------	----	------------------	----	---	----	---------	---------	-----------------

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE du 25 Février 2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre faisant suite au terrain déclaré impraticable pour le match non joué :

19417238	QUINCY VOISINS FC US 11	c.	FRESNES AAS 11	R1		du	25-févr.-18	remis à	une date ultérieure
----------	-------------------------	----	----------------	----	--	----	-------------	---------	---------------------

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19417394 : PORCHEVILLE FC 11 / NANTERRE ES 11 du 18/02/2018 (R2/A)

Non envoi de l'original de la feuille de match après 2 réclamations.

Match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre concernée.

19416735 : ISSY LES MOULINEAUX FC 11 / ECOUEN FC 11 du 21/01/2018 (R3/A)

ISSY LES MOULINEAUX FC 11: -1 pt – 0 but

ECOUEN FC 11: 3 pts – 7 buts

Rappel des précédentes demandes:

1^{ère} demande le 30/01/2018 (journal numérique n°467)

2^{ème} demande le 13/02/2018 (journal numérique n°469)

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du : Mardi 27 FEVRIER 2018

Animateur : M. LE DREFF

Présents : Mme GOFFAUX

MM. GORIN-LAGOUTTE- MATHIEU (CD) - MORNET – OLIVEAU- PAREUX -SANTOS

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.

2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.

2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/ 1et 2

MATCH N°19641756 BANQUE DE FRANCE 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 03/03/2018

MATCH N°19641889 BANQUE DE FRANCE 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 03/03/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Ces deux rencontres auront lieu sur les installations de la BANQUE DE FRANCE aux horaires habituelles.

R1/1

MATCH N°19641762 SKILL AND SERVICE 1 / APSAP EMILE ROUX 1 du 03/02/2018

MATCH N°19641895 SKILL AND SERVICE 2 / APSAP EMILE ROUX 2 du 03/02/2018

La Section programme ces rencontres le samedi 17/03/2018 à l'horaire habituel.

R1/2

MATCH N°19641854 EXPOGRAPH VANVES 2 / SCPO ESCRP 2 du 18/11/2017

La Section programme cette rencontre le samedi 17/03/2018 à l'heure habituelle.

R2/A

MATCH N°19642143 CAP NORD 2 / FRANPRIX 2 du 03/02/2018

La Section programme cette rencontre le samedi 17/03/2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19641995 FRANPRIX 1 / ATSCAF 1 du 16/12/2017

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

R2/B

MATCH N°19642440 HOPITAL POINCARE 1 / AXA SP 1 du 20/01/2018 remis au 03/03/2018

MATCH N°19642238 HOPITAL POINCARE 2 / AXA SP 2 du 20/01/2018 remis au 03/03/2018

Suite au report du match de COUPE NATIONALE ENTREPRISES contre AS PTT EVRY du 24/02/2018 au samedi 03/03/2018.

Ces deux rencontres sont remises au samedi 17/03/2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19642237 AS PTT EVRY 1 / AS PTT CHAMPIGNY 1 du 20/01/2018 remis au 03/03/2018

Suite au report du match de COUPE NATIONALE ENTREPRISES contre HOPITAL POINCARE du 24/02/2018 au samedi 03/03/2018.

Cette rencontre est remise au samedi 17/03/2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19642439 AS PTT EVRY 2 / AS PTT CHAMPIGNY 2 du 20/01/2018 remis au 03/03/2018

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

R3/A

MATCH N°19804607 CACL 1 / ORANGE ISSY 3 du 16/12/2017 remis au 24/02/2018

Arrêté municipal, (terrain impraticable).

Cette rencontre est remise au samedi 17/03/2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19804628 METRO FOOT 3 / ENERGY 91 1 du 03/02/2018

La section programme cette rencontre le 17/03/2018.

R3/B

MATCH N°19804766 COMMERCANTS MASSY 2 / CREDIT DU NORD 1 du 31/03/2018

Courriels des 2 clubs demandant à jouer cette rencontre le 21/04/2018.

La Section ne peut accéder à votre demande et maintient cette rencontre au samedi 31/03/2018.

INFORMATIONS

Suite à la remise des matches de la journée du samedi 10 février 2018 au samedi 31 mars 2018 Le calendrier des Coupes de PARIS IDF. JEAN RESTLE est modifié comme suit.

17 mars 2018 - 1/8 de finale

14 avril 2018 - 1/4 de finale

28 avril 2018 - 1/2 finale.

Le calendrier de la Coupe MATHIEU est modifié comme suit :

17 mars 2018 – 4ème tour

14 avril 2018 – cadrage

28 avril 2018 - 1/4 de finale

19 mai 2018 – 1/2 finale

COUPE DE PARIS IDF. MATHIEU

MATCH N°20330132 METRO RER LA 2 / AS AIR FRANCE PARIS 2 du 24/02/2018

Courriel d'AIR FRANCE PARIS 2, la section enregistre le forfait avisé d'AIR France PARIS 2.

METRO RER LA 2 qualifié pour le tour suivant.

TIRAGE DES COUPES DE PARIS IDF. JEAN RESTLE ET G. MATHIEU

Ces rencontres auront lieu le samedi 17 mars 2018 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité des terrains des clubs recevants, les rencontres seront inversées.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. JEAN RESTLE 1/8^{èmes} de FINALE

20366267 METRO FOOT 2 / METRO FOOT 1
 20366268 NEW TEAM VINC 1 / ELM LEBLANC 1
 20366269 AEROPORT CDG 1 / ORANGE ISSY 1
 20366270 ORANGE ISSY 2 / SCPO ESCRP 1
 20366271 PTT CHAMPIGNY 2 / CONSEIL GENERAL 92 1
 20366272 NIKE FC 2 / CHI. POISSY 1
 20366273 NETT 1 / EXPOGRAPH VANVES 1
 20366274 AIR FRANCE ROISSY 1 / PTT CERGY 1

COUPE DE PARIS IDF. GUILLAUME MATHIEU 4^e TOUR

20366275 APSAP CHIC 1 / MUNICIPALUX EVRY 1
 20366276 GAZIERS PARIS 1 / PTT CHAMBOURCY 2
 20366277 METRO RER LA 2 / CONSEIL GENERAL 92 2
 20366278 CEA SACLAY 1 / APSAP PARIS 2
 20367909 CAP NORD 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2
 20367910 PTT SARCELLES 1 / BUTTE AUX CAILLES 1
 20366281 ELM LEBLANC 2 / AEROPORT ORLY 1
 20366282 ou 20366283 CREDIT NORD 1 / ATSCAF PARIS 1 ou CLUB 92 CMCAS 1

Exempt : SKILL AND SERVICE 2

Le tirage a été effectué par M. **Jack MEUNIER**, ancien Président de la Commission CORPO C et ancien animateur de la Section Foot Entreprise de la LPIFF.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

La Section félicite les clubs d'HEC et MNISTERE DES AFFAIRES SOCIALES pour leur beau parcours en COUPE NATIONALE FOOT. ENTREPRISE.

R.2/A

19805007 HACHETTE 1 / ACCENTURE 1 du 16/12/17

La Section décide de fixer cette rencontre le 10/03/18.

19805047 ING SPORTS 1 / ACCENTURE 1 du 10/03/18.

La Section décide de fixer cette rencontre le 24/03/18.

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

Tirage des 1/8^{èmes} de finale

20366251 CHAPA BLUES 1 / FINANCES 92 1
 20366252 FIPS FOOTBALL 1 / FACTOFRANCE 1
 20366253 TOUR EIFFEL 1 / CHEMINOTS RIVE GAUCHE 1
 20366254 ALLO TRANSPORT FOOT 1 / ATSCAF 78 1
 20366255 FINANCES 15 1 / ORANGE ISSY 4
 20366256 HACHETTE 1 / SALARIES BARBIER AS 1
 20366257 ACCENTURE 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1
 20366258 METRO 93 B4 / IBM PARIS 1

Les rencontres se dérouleront le **samedi 17/03/18 à 09H15** sur le terrain du premier club nommé. Un arbitre officiel sera désigné et les frais seront à partager par les équipes.

Le tirage au sort a été effectué par Madame GOFFAUX Geneviève, membre de la Section Football Entreprise.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS IDF. NMPP

20330123 INSEE PARIS 1 / NATIXIS AM.1 du 24/02/18.

La Section prend note du courrier d'INSEE PARIS 1.

Résultat des matches joués le 24/02/18

PWC FC 1 / STERIA 1 = 2-2 (7 tab 6)

ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 = 4-0

INSEE PARIS 1 / NATIXIS AM.1 = 0-5 (Forfait de INSEE PARIS 1)

B.P.C.E AS 1 / SODEXHO PARIS 1 = 3-3 (5 tab 6)

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des ¼ de finale:

20365982 GAZELEC CPCU 1 / LUDOPIA 1

20365983 NATIXIS AM.1 / BOURSE 1

20365984 PWC FC 1 / C.A.C.L 3

20365985 SODEXHO PARIS 1 / ING SPORT

Les rencontres se dérouleront le **samedi 17/03/18 à 09H15** sur le terrain du premier club nommé. Un arbitre officiel sera désigné et les frais seront à partager par les équipes.

Le tirage au sort a été effectué par Madame GOFFAUX Geneviève, membre de la Section Football Entreprise.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R2/A

19643037 REUNIONNAIS SENART 9 / TROPICAL 8 du 16/12/2018

Ce match est reporté au 17/03/2018.

R3/A

19806153 SOISY SUR ECOLE US 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 du 16/12/2017 reporté au 24/02/2018

Courriel de SOISY SUR ECOLE US 8 du 22/02/2018.

Pris note du changement de terrain.

19806178 BRETIGNY FCS 8 / SERVICE DU 1^{er} MINISTRE 8 du 24/02/2018

Courriel de BRETIGNY FCS 8 du 22/02/2018.

Pris note du changement de terrain.

R3/B

19806269 OPUS 8 / NEW TEAM LA 8 du 18/11/2017 reporté au 24/02/2018

Lecture du rapport de l'arbitre (match non joué).

Match perdu par forfait à l'équipe de NEW TEAM 8 qui n'a présenté que 2 joueurs au début du match.

COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX

20305858 KREOPOT AS / BRETONS DE PARIS 9 du 24/02/2018

Courriel de l'US BRETON du 22/02/2018.

Forfait de l'Us Bretons de Paris, l'équipe de KREOPOT est qualifiée pour le tour suivant.

20307860 REUNIONNAIS DE SENART 8 / ST MAUR LUSITANOS 8 du 24/02/2018

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre, forfait non avisé de ST MAUR LUSITANOS.

Le club REUNIONNAIS DE SENART qualifié pour le tour suivant.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

20305863 116 17 AS 8 / BANNZANMI 8 du 24/02/2018

Match non joué pour cause de grève des gardiens du stade.

Les deux équipes étaient présentes.

Ce match est à jouer impérativement le 03/03/2018 sur le même terrain.

Le vainqueur de ce match rencontrera le club EDHEC FC le 17/03/2018.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité des terrains des clubs recevants, les rencontres seront inversées.

Tirage de la COUPE DE PARIS IDF. MOUMINOUX ¼ de finale

Ces rencontres se dérouleront le 17 mars 2018 sur le terrain du premier club nommé ou à défaut chez l'adversaire.

20366259 STANDARD FC 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93

20366260 BRETONS DE PARIS 8 / KREOPOT AS 8

20366261 ou 20366262 REUNIONNAIS DE SENART 8/ ORMESSON US 8 OU APSAP MEDIBALLES 8

20367104 ou 20367105 EDHEC FC / 116-17 AS 8 ou BANN'ZANMI 8

Tirage de la COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT ¼ de finale

Ces rencontres se dérouleront le 17 mars 2018 sur le terrain du premier club nommé ou à défaut chez l'adversaire.

20366263 BAY LAN MEN 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8

20366629 ACCES 8 / PHILIPPE GARNIER 8

20366264 JEUNES DU STADE 8 / ST GENEVIEVE ASL 8

20367106 ou 20367107 HIYEL 8 / ESPAGNOL EPINETTES 8 ou ORMOY FOOT 8

20305884 CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES 8 / ORMOY FOOT 8 du 24/02/2018

Match non joué pour grève des gardiens du stade.

Cette rencontre est à jouer impérativement le 03/03/2018.

Le vainqueur de ce match rencontrera le club HIYEL le 17/03/2018.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion restreinte du : mardi 27 février 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø Coupe de Paris IDF - seniors

20330698 FC FLEURY 91 2 / AS CHOISY LE ROI du 17/02/2018

Forfait non avisé de l'AS CHOISY LE ROI.

FC FLEURY 91 2 qualifié pour la suite de la compétition.

20330687 US AVONNAISE / UF CRETEIL du 17/02/2018

Forfait non avisé de CRETEIL UF.

US AVONNAISE qualifié pour la suite de la compétition.

MATCH NON JOUE

Ø REGIONAL 3

Poule B

19414222 BRUYERES / STADE DE L'EST du 24/02/2018

Ce match est remis au mercredi 07 mars 2018, à 20h00 sur le terrain de BRUYERES.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø Coupe de Paris Idf - Seniors

20354711 AVONNAISE US 1 / POISSY AS 1 du 03/03/2018

Ce match se jouera à 14h00.

Accord des deux clubs via Footclubs

Accord de la Section.

20354714 VAUX LE PENIL ROCHETTE 1 / BRUYERES FOOT AS 1 du 03/03/2018

Demande via Footclubs de VAUX LE PENIL ROCHETTE.

Ce match aura lieu à 14h30.

De plus, suite à la réception d'un avis de fermeture des installations de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE et aux éléments transmis par la Mairie de VAUX LE PENIL (installation susceptible de ré-ouvrir à partir du Vendredi 02/03/2018), la Section maintient la rencontre sur les installations de VAUX LE PENIL et précise qu'en cas de non réouverture, le match sera automatiquement inversé à BRUYERES FOOT AS à l'horaire de disponibilité du terrain.

Ø REGIONAL 1

19385643 VAUX LE PENIL ROCHETTE 1 / SEIZIEME ES 1 du 10/03/2018

Ce match se jouera à 14h30.

Accord des deux clubs via Footclubs

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø REGIONAL 3

Poule A

19414148 OSNY F.C. 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 31/03/2018

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC de report de la rencontre au 14/04/2018.

Refus d'OSNY FC via Footclubs.

La Section maintient la rencontre à la date fixée sauf si accord des deux clubs pour jouer ce match avant.

Poule B

19414206 PARIS XI US 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 03/03/2018

Accord des 2 clubs pour inversion match Aller / Retour

Les rencontres deviennent :

Match Aller le 03/03/2018 PARIS XI US 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1

Match Retour le 07/04/2018 CRETEIL LUSITANOS US 1 / PARIS XI US 1

Ø Coupe de Paris Idf U19F

20354726 ISSY FOOT FEM. / MUREAUX O.F.C. LES 1 du 24/03/2018

Demande via Footclubs d'ISSY FOOT FEM.

Ce match se jouera à 16h00 (horaire se situant dans la plage acceptée) au stade de l'Île Saint Germain à ISSY LES MOULINEAUX

Accord de la Section.

Ø U19F à 11

Poule A

20318543 STADE EST PAVILLON 1 / F.F.A 77 1 du 10/03/2018

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLON 1 pour reporter cette rencontre au 31/03/2018.

La Section ne peut pas accepter cette date, l'équipe de STADE EST PAVILLON 1 ayant déjà une rencontre contre PARAY FC.

La Section demande au club de trouver un accord avec FFA 77 et de proposer une date pour disputer cette rencontre, sinon le match sera inversé.

20318545 STADE EST PAVILLON 1 / PARIS FC 1 du 17/03/2018

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLON 1 pour reporter cette rencontre au 19/05/2018.

Refus de PARIS FC 1 via Footclubs.

La Section demande au club de trouver un accord avec PARIS FC 1 et de proposer une date pour disputer cette rencontre, sinon le match sera inversé.

20318550 STADE EST PAVILLON 1 / PARIS FC 2 du 07/04/2018

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLON 1 pour reporter cette rencontre au 14/04/2018.

Refus de PARIS FC 2 via Footclubs.

La Section demande au club de trouver un accord avec PARIS FC 2 et de proposer une date pour disputer cette rencontre, sinon le match sera inversé.

Poule C

20326634 BOULOGNE BIL. AC 1 / CHELLES AS 1 du 31/03/2018

Demande via Footclubs de BOULOGNE BIL. AC pour reporter cette rencontre au 19/05/2018

Refus de la Section – le match est maintenu à la date fixée.

Ø U19F à 7

Poule A

20318659 SURESNES J.S. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 1 du 10/03/2018

Demande via Footclubs de SURESNES JS.

Ce match aura lieu à 16h30 (horaire se situant dans la plage acceptée).

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø Coupe de Paris IDF U16F à 7

20281527 FC FLEURY 91 / VAUX LE PENIL ROCHETTE 1 du 03/03/2018

Demande via Footclubs de VAUX LE PENIL ROCHETTE de report suite à la sélection de 2 joueuses aux Interdistricts U14 Fém. du vendredi 02/03/2018.

Refus de FLEURY FC 91 2 via Footclubs.

La Section en application de l'article de 24 des RSG de la LPIFF reporte la rencontre au mercredi 07 mars 2018 à 18h00 au stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS.

Ø U16F à 11

Poule D

20318868 GONESSE RC 1 / PARISIS F.C. 1 du 31/03/2018

Demande via Footclubs de GONESSE RC pour avancer cette rencontre au 24/03/2018.

Accord de la section sous réserve de l'accord de FC PARISIS qui doit parvenir à la LPIFF avant le 23/03/2018.

Poule F

20318818 CLICHOIS UF 1 / RED STAR FC 1 du 10/03/2018

Demande via Footclubs de RED STAR FC pour disputer cette rencontre à 14h00 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la section sous réserve de l'accord de RED STAR FC 1 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 09/03/2018 à 12h00.

Ø U16F à 7

Poule A

20319008 VIGNEUX C.O. 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 31/03/2018

Demande via Footclubs de VIGNEUX CO pour avancer cette rencontre au 03/03/2018.

Refus via Footclubs de FC VAL EUROPE

La Section maintient la rencontre au 31/03/2018.

MATCHS REMIS AU 31 MARS

La Section informe les clubs qu'ils ont la possibilité de disputer leur rencontre en semaine avant le 31/03/2018, après accord avec leur adversaire.

Les clubs ne participant plus à la Coupe de Paris Idf U16F ou U19F peuvent jouer le 24/03/2018.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion du lundi 26 février 2018

Présent(e)s : MME AUBERE – DUPRE – ELBILIA – HAMZA – SABANI.

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2 :

20280016 AUBERVILLIERS OFF. M / ETOILE FC MELUN du 24/02/2018

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISE** d'ETOILE FC MELUN (le courriel ayant été réceptionné hors délai).

L'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M. est qualifiée pour le prochain tour.

1/16^{èmes} de Finale :

Les rencontres se déroulent semaine 10 du 05 au 11 mars 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

3 rencontres se dérouleront après la semaine 10 en raison de la planification de matchs en retard en championnat.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Commission Régionale Futsal

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date	Heure	Nom de l'installation
20366440	MONTREUIL A.C. 1	VILLEJUIF CITY FUTSAL 1	Lundi	05/03/2018	20H30	GYMNASE BOISSIÈRE
20366441	RUNGIS FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Lundi	05/03/2018	21H15	SALLE ESPACE DU SPORT
20366442	BLANC MES.SFB 2	ACCES F. C. 2	Mardi	06/03/2018	20H30	GYMNASE PAUL ÉLUARD
20366443	JOUY LE MOUTIER F.C. 1	PARIS 14 FC 1	Mardi	06/03/2018	20H45	GYMNASE LES MERISIERS
20366439	GARGES DJIBSON 1	SEVRAN FU 1	Jeudi	08/03/2018	20H45	GYMNASE ALLENDE NÉRUDA
20366627 ou 20366628	DRANCY FUTSAL 1	VISION NOVA 1 OU ROISSY BRIE FUTSAL 1	Jeudi	08/03/2018	20H30	GYMNASE JOLIOT CURIE
20366435	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	AUBERVILLIERS OFF. M 1	Samedi	10/03/2018	18H30	GYMNASE DELAUNE
20366437	PARIS SPORTING CLUB 1	PARIS XV FUTSAL 1	Samedi	10/03/2018	19H	GYMNASE CARPENTIER 2
20366438	LES ARTISTES 1	NEUILLY FC 92 1	Samedi	10/03/2018	18H	SALLE COSOM
20366444	TRAPPES YVELINES 1	MASSY UF 1	Samedi	10/03/2018	20H	GYMNASE YOURI GAGARINE
20366445	CRETEIL FUTSAL US 1	AULNAY FUTSAL 1	Samedi	10/03/2018	17H45	GYMNASE CASALIS
20366446	PIERREFITTE F.C. 1	LA TOILE 1	Samedi	10/03/2018	16H	SALLE DES SPORTS PIERRE MACHON
20366436	FUTSAL PAULISTA 1	AVICENNE A.S.C. 1	Dimanche	11/03/2018	17H	GYMNASE GEORGES RACINE
20366493	SENGOL 77 1	PARMAIN FUTSAL A.S. 1	Lundi	12/03/2018	20H30	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ
20366447	MYA FUTSAL 1	LIEUSAIN FOOT AS 1	Lundi	19/03/2018	21H	GYMNASE DE LA NACELLE
20366496	NEW TEAM 91 FUTSAL 1	L.D.S. FUTSAL 1	Jeudi	22/03/2018	20H30	GYMNASE DU BELLAY

APPLICATION de L'ARTICLE 11.3 du RSG de la LPIFF

La Commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football en date du 19 Janvier 2018, lié aux équipes en infraction avec les obligations d'encadrement technique et fait application de la sanction sportive pour les équipes suivantes :

Ø Régional 1

554236 : TORCY FUTSAL (1)

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 08 Novembre 2017 et le 21 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

Le club ayant fait appel de la décision, la Commission met le dossier en attente.

Rencontres concernées :

19427446 : CHAMPS FUTSAL / TORCY FUTSAL EU (1) du 25/11/2017

19427452 : TORCY FUTSAL EU (1) / PIERREFITTE FC du 09/12/2017

Commission Régionale Futsal

Ø Régional 2

Poule B

851944 : AUBERVILLIERS OMJ (1)

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 09 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 3 points fermes au classement 2017/2018.

Le club ayant fait appel de la décision, la Commission met le dossier en attente.

Rencontres concernées :

19427549 : AUBERVILLIERS OMJ / GOUSSAINVILLE FC du 18/11/2017

19427557 : AUBERVILLIERS OMJ / ROISSY EN BRIE FUTSAL du 25/11/2017

19427561 : PUTEAUX FUTSAL / AUBERVILLIERS OMJ du 09/12/2017

Ø Régional 3

Poule A

590534 : ARGENTEUIL RFC (1)

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club étant toujours en infraction, la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 26 février 2018 (dans l'attente de la prochaine notification de la C.R.S.E.E.F.),

Soit un retrait total de 6 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428110 : ARGENTEUIL RFC / PARIS METROPOLE 2 du 23/11/2017

19428134 : ISSY LES MOULINEAUX FC / ARGENTEUIL RFC du 09/12/2017

19428148 : ESPACE JEUNE / ARGENTEUIL RFC du 20/01/2018

19428156 : ARGENTEUIL RFC / PARMAN FUTSAL AS du 25/01/2018

19428079 : COURBEVOIE FUTSAL / ARGENTEUIL RFC du 02/02/2018

19428087 : ARGENTEUIL RFC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 15/02/2018

529719 : CHANTELOUP LES VIGNES US

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club étant toujours en infraction, la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 26 février 2018 (dans l'attente de la prochaine notification de la C.R.S.E.E.F.),

Soit un retrait total de 6 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428124 : CHANTELOUP LES VIGNES US / ESPACE JEUNE du 22/11/2017

19428132 : COURBEVOIE FUTSAL / CHANTELOUP LES VIGNES US du 08/12/2017

19428142 : CHANTELOUP LES VIGNES US / AVICENNE ASC 2 du 17/01/2018

19428150 : CHANTELOUP LES VIGNES US / ATTAINVILLE FUTSAL du 24/01/2018

19428075 : CHANTELOUP LES VIGNES US / SPORTIFS DE GARGES du 31/01/2018

19428087 : ARGENTEUIL RFC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 15/02/2018

500706 : ISSY LES MOULINEAUX FC

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 04 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 1 point ferme au classement 2017/2018.

Rencontre concernée :

19428126 : SPORTIFS DE GARGES / ISSY LES MOULINEAUX FC du 25/11/2017

Commission Régionale Futsal

Poule B

550738 : DRANCY FUTSAL

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club étant toujours en infraction, la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 26 février 2018 (dans l'attente de la prochaine notification de la C.R.S.E.E.F.),

Soit un retrait total de 5 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428216 : DRANCY FUTSAL MONTMORENCY FUTSAL du 25/11/2017

19428228 : NOUVEAU SOUFFLE FC / DRANCY FUTSAL du 09/12/2017

19428236 : BAGNOLET FC / DRANCY FUTSAL du 19/01/2018

19428248 : DRANCY FUTSAL / ACCES FC (2) du 27/01/2018

19428165 : DRANCY FUTSAL / EAUBONNE CSM du 03/02/2018

550647 : BAGNEUX FUTSAL

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club ayant régularisé sa situation le 29/01/2018 (régularisation à acter lors de la prochaine réunion de la C.R.S.E.E.F.), la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 29/01/2018.

Soit un retrait total de 4 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428212 : LES ARTISTES / BAGNEUX FUTSAL 2 du 25/11/2017

19428220 : MARCOUVILLE SC / BAGNEUX FUTSAL 2 du 09/02/2018

19428234 : NOUVEAU SOUFFLE FC / BAGNEUX FUTSAL 2 du 20/01/2018

19428242 : BAGNEUX FUTSAL 2 / MONTMORENCY FUTSAL du 27/01/2018

581825 : BAGNOLET FC

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 13 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428210 : BAGNOLET FC / MARCOUVILLE SC du 24/11/2017

19428222 : BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

519039 : EAUBONNE CSM

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 11 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 2 points.

Rencontres concernées :

19428214 : EAUBONNE CSM / ACCES FC du 25/11/2017

19428222 : BAGNOLET FC / EAUBONNE CSM du 08/12/2017

Poule C

524135 : VILLEPARISIS USM

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club étant toujours en infraction, la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 26 février 2018 (dans l'attente de la prochaine notification de la C.R.S.E.E.F.),

Soit un retrait total de 7 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428284 : VILLEPARISIS USM / DIAMANT FUTSAL du 17/11/2017

19428292 : NOGENT US / VILLEPARISIS USM du 02/12/2017

19428300 : VILLEPARISIS USM / VISION NOVA 2 du 15/12/2017

19428326 : VILLEPARISIS USM / NOISIEL FUTSAL du 19/01/2018



Commission Régionale Futsal

19428334 : MAISONS ALFORT FC / VILLEPARISIS USM du 27/01/2018

19428259 : VILLEPARISIS USM / KB FUTSAL 2 du 02/02/2018

19428269 : CHAMPS FUTSAL 3 / VILLEPARISIS USM du 17/02/2018

550327 : NOISIEL FUTSAL

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club ayant régularisé sa situation le 31/01/2018 (régularisation à acter lors de la prochaine réunion de la C.R.S.E.E.F.), la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 31/01/2018.

Soit un retrait total de 4 points.

Rencontres concernées :

19428306 : NOISIEL FUTSAL / ST MAURICE AJ du 25/11/2017

19428318 : DIAMANT FUTSAL 2 / NOISIEL FUTSAL du 18/12/2017

19428326 : VILLEPARISIS USM / NOISIEL FUTSAL du 19/01/2018

19428338 : NOISIEL FUTSAL / NOGENT US 94 du 27/01/2018

550378 : ST MAURICE AJ

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 05 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

20118306 : NOISIEL FUTSAL / ST MAURICE AJ du 25/11/2017

20118298 : ST MAURICE AJ / MAISONS ALFORT FC du 02/12/2017

Poule D

581948 : LIENS DE SENART

Sanction sportive : retrait de 1 point depuis le 15 Novembre 2017.

Le club étant toujours en infraction, la Commission applique la sanction sportive jusqu'au 26 février 2018 (dans l'attente de la prochaine notification de la C.R.S.E.E.F.),

Soit un retrait total de 5 points fermes au classement 2017/2018.

Rencontres concernées :

19428396 : LDS FUTSAL / VITRY CA du 25/11/2017

19428408 : B2M (2) / LDS FUTSAL du 09/12/2017

19428428 : LDS FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 27/01/2018

19428345 : CROSNE FC / LDS FUTSAL du 04/02/2018

19428353 : LDS FUTSAL / TORCY FUTSAL EU (2) du 17/02/2018

554236 : TORCY FUTSAL (2)

Sanction sportive : retrait de 1 point entre le 15 Novembre 2017 et le 21 Décembre 2017 pour chaque rencontre de championnat jouée,

Soit un retrait total de 2 points fermes au classement 2017/2018.

Le club ayant fait appel de la décision, la Commission met le dossier en attente.

Rencontres concernées :

19428398 : TORCY FUTSAL EU (2) / B2M (2) du 25/11/2017

19428406 : JOLIOT GROOM'S / TORCY FUTSAL EU (2) du 09/12/2017

CHAMPIONNAT

Ø [R.1](#)

19427492 LIEUSAIN FOOT AS / PIERREFITTE FC du 03/03/2018

Courriel de LIEUSAIN FOOT AS

Ce match se jouera au gymnase LAVOISIER – Rue des grands Champs 77120 LIEUSAIN date et horaire habituels.

Commission Régionale Futsal

Accord de la Commission.

DIAMANT FUTSAL – 554271

Reprise de dossier sur les 3 rencontres reportées lors de la réunion du 19/02/2018.

La Commission informe les clubs de la nouvelle planification des 3 rencontres reportées suite à une mise à jour du calendrier en raison de doublons sur certaines dates.

19427488 DIAMANT FUTSAL / TORCY FUTSAL EU du 03/03/2018 reporté au 21/04/2018 (pv du 19/02/2018)

La rencontre se jouera le samedi 10 mars 2018.

19427463 DIAMANT FUTSAL / GARGES DJIBSON 2 du 13/01/2018 reporté au 10/03/2018 (pv du 19/02/2018)

La rencontre se jouera le samedi 31 mars 2018.

19427477 DIAMANT FUTSAL / PARIS SPORTING CLUB 2 du 17/02/2018 reporté au 31/03/2018 (pv du 19/02/2018)

La rencontre se jouera le samedi 21 avril 2018.

Ø [R.2/A](#)

19427672 PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 17/02/2018 reporté au 28/02/2018

La Commission informe les clubs que suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 24/01/2018 infligeant un (2) matchs à huis clos à l'équipe de PARIS XV FUTSAL à compter du 26/02/2018, **cette rencontre se déroulera à huis clos.**

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

Cette rencontre de championnat reportée venant s'intercaler dans le calendrier initialement prévu du club de PARIS XV FUTSAL, le match de championnat R3 :

Ø **19427692 PARIS XV FUTSAL / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 07/04/2018**

N'est plus concerné par le huis clos.

19427676 PARIS XV FUTSAL / VILLEJUIF CITY du 03/03/2018 (Match à huis clos)

La Commission rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos et que la liste des personnes présentes dans l'enceinte du gymnase doit être transmise au plus tard le vendredi 02/03/2018 à 12h00.

19427683 LA COURNEUVE AS / RUNGIS FUTSAL du 17/03/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

La rencontre **est avancée au jeudi 15 mars 2018 à 20H30** au centre Sportif Jean GUIMIER -25 Sente de l'ES-SEAU 93120 LA COURNEUVE.

Accord de la Commission.

19427674 LA COURNEUVE AS / LA TOILE du 15/02/2018

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre officiel précisant que le joueur ABELLAKAD Lahcen de LA TOILE n'a pas participé à la rencontre contrairement à ce qui est mentionné sur la feuille de match.

19427675 FUTSAL PAULISTA / B2M FUTSAL du 04/03/2018

Courriel de FUTSAL PAULISTA avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Demande via Footclubs de FUTSAL PAULISTA demandant à avancer la rencontre au samedi 03/03/2018.

Refus de B2M FUTSAL via Footclubs.

La Commission fixe la rencontre **au samedi 03 mars 2018 à 18H30** au gymnase habituel.

19427679 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / AS LA COURNEUVE du 03/03/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs.

La Commission prend note que cette rencontre s'est déroulée le vendredi 23/02/2018.



Commission Régionale Futsal

Ø R.2 / B

19427575 SEVRAN FU / AVICENNE ASC du 03/02/2018 reporté au 10/03/2018

Reprise de dossier suite à la programmation de 2 rencontres pour le club de SEVRAN FUTSAL le 10/03/2018. Cette rencontre **se jouera le samedi 31 mars 2018** au gymnase et horaire habituels.

19428242 BAGNEUX FUTSAL / MONTMORENCY FUTSAL du 27/01/2018

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre officiel et reste en attente de la feuille de match. (Voir PV n°25 du 19/02/2018).

19428224 MONTMORENCY FUTSAL / LES ARTISTES 2 du 09/12/2017

Courriel des ARTISTES.

La Commission maintient sa décision du 18/12/2017 suite à la réception du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre :

MONTMORENCY FUTSAL : 3 buts
LES ARTISTES 2 : 4 buts

Ø R.3 / C

19428273 US NOGENT 94 / DIAMANT FUTSAL 2 du 03/03/2018

La Commission, pris connaissance de :

- l'accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter la rencontre au samedi 05/05/2018,
- l'indisponibilité du gymnase Leclerc (information transmise par la Municipalité de NOGENT SUR MARNE).

Ne peut pas accepter la date proposée par les 2 clubs et reporte la rencontre à une date ultérieure.

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 1

La Commission neutralise les rencontres suivantes :

Poule B

20114385 PARIS XIV FUTSAL / CPS 10 du 04/02/2018

20114389 PARIS SPORTING CLUB / KB FUTSAL du 03/02/2018

Poule C

20114338 SPORTS CŒUR MARCOUVILLE 2 / AS JEUNES AULNAY du 20/01/2018

Ø PHASE 2

Calendrier :

Début des rencontres semaine 10 (week-end des 09-10-11 mars 2018)

1^{ère} journée	Semaine du 05 au 11/03/2018
2^{ème} journée	Semaine du 12 au 18/03/2018
Matches remis	Semaine du 19 au 25/03/2018
3^{ème} journée	Semaine du 26/03 au 01/04/2018
4^{ème} journée	Semaine du 02 au 08/04/2018
5^{ème} journée	Semaine du 09 au 15/04/2018
Matches remis	Semaine du 16 au 22/04/2018
Matches remis	Semaine du 23 au 29/04/2018
6^{ème} journée	Semaine du 30/04 au 06/05/2018
Matches remis	Semaine du 07 au 13/05/2018
7^{ème} journée	Semaine du 14 au 20/05/2018
8^{ème} journée	Semaine du 21 au 27/05/2018
Matches remis	Semaine du 28/05 au 03/06/2018
9^{ème} journée	Semaine du 04 au 10/06/2018



Commission Régionale Futsal

10^{ème} journée Semaine du 11 au 17/06/2018

11^{ème} journée Semaine du 18 au 24/06/2018

Composition des poules :

2 poules de 12 regroupées en tenant compte des résultats de la phase 1.

Poule Régionale 1:

- TORCY FUTSAL 1 (77)
- LA TOILE 1 (78)
- ISSY LES MX FC 1 (92)
- PARIS XIV FUTSAL 1 (92)
- ACCES FC 1 (92)
- PARIS ACASA 1 (93)
- LA COURNEUVE AS 1 (93)
- AUBERVILLIERS OFF. M. 1 (93)
- PARIS SPORTING CLUB 1 (94)
- KB FUTSAL 1 (94)
- SPORT CŒUR MARCOUVILLE 1 (95)
- GARGES DJIBSON 1 (95)

Régional 2 :

- CHAMPS A. FUTSAL C. 1 (77)
- FUTSAL PAULISTA 1 (92)
- ACCES FC 2 (92)
- CPS 10 1 (93)
- LES ARTISTES 1 (93)
- AS JEUNES AULNAY 1 (93)
- B2M FUTSAL 1 (94)
- SANNOIS FUTSAL CLUB 1 (95)
- SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 (95)
- ATTAINVILLE FUTSAL C. 1 (95)
- SPORTIFS DE GARGES 1 (95)
- PERSANAISE CFJ 1 (95)

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø PHASE 2

Calendrier :

Début des rencontres semaine 10 (du 05 au 11 mars 2018)

- 1^{ère} journée** Semaine du 05 au 11/03/2018
2^{ème} journée Semaine du 12 au 18/03/2018
Matches remis [Semaine du 19 au 25/03/2018](#)
3^{ème} journée Semaine du 26/03 au 01/04/2018
4^{ème} journée Semaine du 02 au 08/04/2018
5^{ème} journée Semaine du 09 au 15/04/2018
Matches remis [Semaine du 16 au 22/04/2018](#)
Matches remis [Semaine du 23 au 29/04/2018](#)
6^{ème} journée Semaine du 30/04 au 06/05/2018
Matches remis [Semaine du 07 au 13/05/2018](#)
7^{ème} journée Semaine du 14 au 20/05/2018
8^{ème} journée Semaine du 21 au 27/05/2018
Matches remis [Semaine du 28/05 au 03/06/2018](#)
9^{ème} journée Semaine du 04 au 10/06/2018

Commission Régionale Futsal

Composition des poules :

2 poules de 10 regroupées en tenant compte des résultats de la phase 1.

Poule Régionale 1 :

- TORCY FUTSAL 1 (77)
- JOLIOT GROOM'S 1 (77)
- DIAMANT FUTSAL 1 (91)
- FUTSAL PAULISTA 1 (92)
- ISSY FOOT FÉMININ 1 (92)
- AB SAINT DENIS 1 (93)
- PIERREFITTE FC 1 (93)
- VIKING CLUB PARIS 1 (94)
- KB FUTSAL 1 (94)
- GARGES DJIBSON 1 (95)

Poule Régionale 2 :

- PARIS LILAS FUTSAL 1 (93)
- DRANCY FUTSAL 1 (93)
- AGIR ENSEMBLE 1 (93)
- LIEUSAIN FOOT AS
- PARIS ACASA 1 (93)
- NOUVEAU SOUFFLE FC 1 (93)
- B2M FUTSAL 1 (94)
- SAINT MAURICE AJ 1 (94)
- VITRY ASC 1 (94)
- PERSANNAISE CFJ 1 (95)

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du : Mercredi 28 FEVRIER 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX - Michel ESCHYLLE – Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (C.R.A.)- Rosan ROYAN (C.D.).

Excusés: Willy RANGUIN -- Vincent TRAVAILLEUR.

Courrier de M. BOISDUR, Président d'ANTILLAIS PARIS 19ème.

Pris note.

RESULTATS DES 1/8EMES DE FINALE

GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE MER 1 : 3 - 1.

GRANDE VIGIE qualifié pour les 1/4 de finale.

ULTRA MARINE 1 / AMICALE ANTILLAISE 93 8 : 0 - 1

AMICALE ANTILLAISE 93 qualifié pour les 1/4 de finale.

PARIS ANTILLE FOOT 8 / SAINT DENIS RC 8 : 1 - 5

SAINT DENIS RC qualifié pour les 1/4 de finale.

VIGNEUX ANTILLAIS 1 / OUTRE-MER ACS 8 : 0 - 1

OUTRE MER ACS qualifié pour les 1/4 de finale.

AS KREOPOT 8 / US NETT 1 : 1 - 7

US NETT qualifié pour les 1/4 de finale.

BANN'ZANMI 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1 : 3 - 2

BANN ZANMI qualifié pour les 1/4 de finale.

ACHERES SOLEIL ILES 8 / FLAMBOYANTS VILLEPINTE : 2 - 9

FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE qualifié pour les 1/4 de finale.

GONESSE RC 1 / KOPP 97 : 6 - 3

GONESSE RC qualifié pour les 1/4 de finale.

PROCHAINE REUNION LE 07/03/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : mercredi 28 février 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM. DUPUY – THOMAS - DELPLACE - DARDE -

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre. En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule B :

20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 19/02/18.

COUPES

Samedi Matin

N° 20358145 – CANAL+ AS / CORMEILLES AC du 03/03/18.

La Commission prend note du courrier de CANAL + AS et confirme le changement de terrain. La rencontre se déroulera au stade Lenglen N°2, 2 rue Louis Armand à PARIS (75015), coup d'envoi à 09h00. Elle demande à CANAL + AS de prévenir son adversaire.

N° 20331983 – VEMARS ST WITZ FC / GRENELLE PARIS AS du 17/02/18.

La Commission prend note du rapport de l'arbitre.

Franciliens

N° 20218932 – LANCIERS FC / ALFORTVILLE US du 19/02/18 reporté le 26/02/18.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

LANCIERS FC = 3 / ALFORTVILLE US = 1.

L'équipe LANCIERS est qualifiée pour le prochain tour.

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

La Commission prend note du courrier de **GRENELLE PARIS AS** et de **MEDIA FC** et leur demande de transmettre dans les plus brefs délais les documents réclamés précédemment.

Poule A

N° 20007458 – SPORT FOOT / TREMBLAY FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission décide :

Match perdu par forfait à TREMBLAY FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SPORT FOOT (5 buts / 4 points).

N° 20007454 – AVOCATS SC / MEDIA FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à AVOCATS SC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à MEDIA FC (5 buts / 4 points).

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20007456 – ENORME FC / VEMARS ST WITZ FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ENORME FC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à ENORME FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à VEMARS ST WITZ FC (5 buts / 4 points).

N° 20007453 – CANAL + AS / JEUNES DU STADE ENT.S du 10/02/18 reporté le 24/02/18

La Commission prend note du courrier de CANAL + AS.

Poule B

N° 20007828 – SOCRATES CLUB / OCCAZ FC du 10/02/18 reporté le 24/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'OCCAZ FC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à OCCAZ FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SOCRATES CLUB (5 buts / 4 points).

Franciliens

Poule A

N° 20007940 – CIGALES FC / LE TIR AS CLUB du 11/12/17 reporté le 26/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre), la Commission décide :
Match perdu par forfait à CIGALES FC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS CLUB (5 buts / 4 points).

La Commission informe CIGALES FC qu'elle doit régler les frais de déplacement à l'arbitre, à savoir (23€ x 2=46€).

N° 20007967 – DCONTRACT / JOINVILLE RC du 05/02/18 reporté le 26/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JOINVILLE RC (5 buts / 4 points).

Bariani

Poule A

N° 20010325 – ISL UNITED / ESSEC F. COLLEGUES du 12/02/18 reporté le 16/04/18

La Commission prend note du courrier d'ISL UNITED mais ne peut répondre favorablement à la demande. Elle précise que l'équipe ISL UNITED est toujours qualifiée en coupe.

Poule C

N° 20010494 – DIAC AM.SPORTIVE / COSMOS 17 du 29/01/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 07/02/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à DIAC.AM.SPORTIVE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à COSMOS 17 (6 buts / 4 points).

Supporters

N° 20010615 – LIVERPOOL FRANCE / SUPP.LYON du 05/02/18 reporté le 26/02/18.

La Commission prend note du courrier de SUPP.LYON.

N° 20010610 – SUPP.BORDEAUX / LIVERPOOL FRANCE du 29/01/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 07/02/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUPP.BORDEAUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIVERPOOL FRANCE (1 but / 4 points).

Prochaine réunion : **mercredi 07 mars 2018.**

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 40

Réunion du : jeudi 22 février 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, D'HAENE, GORIN, PIANT, SAMIR,

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

Demande de précisions de M. William LONGUET, Directeur Technique du club de CLAYE SOUILLY SPORTS quant aux dispositions applicables en cas de montée(s) supplémentaire(s) dans le Championnat Régional Seniors, et plus particulièrement s'il n'y a pas descente francilienne de National 2 en National 3.

La Commission,

Pris connaissance de la demande de précisions,

Confirme qu'en l'absence de descente(s) d'un ou plusieurs clubs franciliens de National 2 en National 3, il y aura une vacance dans le groupe de National 3 de la Ligue pour la saison suivante,

Précise que l'article 1 du Règlement du Championnat National 3 2017/2018 (consultable en libre accès sur les sites de la F.F.F. et de la Ligue) dispose que : « Lorsque le nombre total des clubs devant composer un groupe de National 3 la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition au sein du même groupe régional. L'équipe classée dernière de son groupe est reléguée sans possibilité de repêchage. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées. Le club classé dernier n'est jamais repêché. »,

Et dit que dans le cas exposé, le club classé 12^{ème} de National 3 – saison 2017/2018 sera repêché dans cette division, aucune montée supplémentaire de Régional 1 en National 3 n'étant donc à prévoir.

AFFAIRES

N° 222 – SE – FERNANDES Eddy

BLANC MESNIL SP.F.B. (547035)

La Commission,

Hors la présence de M. GORIN,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/02/2018 de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE selon laquelle le joueur FERNANDES Eddy est redevable de 240 € au titre de la cotisation 2017/2018, de 91,60 € au titre du droit de changement de club et de 210 € de frais d'équipements,

Par ces motifs, dit que le joueur FERNANDES Eddy doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club pour la somme retenue de 541,60 € .

N° 224 – SE – VIDAL Sammy

FC RED STAR (500002)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/02/2018 de la JA DRANCY selon laquelle le joueur VIDAL Sammy est redevable de 180 € au titre de la cotisation 2017/2018, de 91,60 € au titre du droit de changement de club, 25 € de frais d'opposition, ainsi que les équipements fournis pour les joueurs de l'équipe évoluant en National 2 (8 pièces au total),

Considérant que, s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ces motifs, dit que le joueur VIDAL Sammy doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club pour la somme retenue de 271,60 € et restituer les équipements fournis par la JA DRANCY.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 225 – VE/VC – BEKKAR Djilalli

FC SAINT BRICE – FC NIKE (527269) – (615550)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances du joueur BEKKAR Djilalli et du FC NIKE en date du 19/02/2018 et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur BEKKAR Djilalli souhaite démissionner du FC SAINT BRICE, club où il est licencié « A » 2017/2018, pour se consacrer uniquement au Foot Entreprise au sein du FC NIKE,

Considérant l'accord écrit du FC SAINT BRICE,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FC SAINT BRICE en date du 19/02/2018, est licencié 2017/2018 uniquement « Foot Entreprise » en faveur du FC NIKE.

N° 226 – SE – CAMARA Sory

ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY (532133)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la FFF en date du 19/02/2018 concernant la demande de Certificat International de Transfert du joueur CAMARA Sory en provenance du FC WILTZ 71 (Fédération Luxembourgeoise de Football),

Considérant que la Fédération Luxembourgeoise de Football indique que le joueur CAMARA Sory a été transféré en faveur du club FK DECIC (Fédération du Monténégro de Football), en tant que joueur non amateur,

Par ces motifs, refuse la demande de licence 2017/2018 du joueur susnommé en faveur de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY et invite ce club à reformuler une demande de licence avec les nouvelles informations communiquées.

N° 227 – SE – HICHRI Soufien

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 16/02/2018 relative à la demande de Certificat International de Transfert du joueur HICHRI Soufien en provenance de l'US TATAQUINE (Fédération Tunisienne de Football) selon laquelle « le joueur professionnel (au sens de l'article 2.2 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA), âgé de plus de 20 ans au 31 décembre de la saison en cours, enregistré auprès d'une association nationale étrangère pour la saison en cours ou la saison précédente, et qui demande à être qualifié pour un club qui participe au Championnat National 1 ou National 2, a obligation, durant toute la saison, de signer un contrat fédéral » ,

Considérant que le joueur HICHRI Soufien, né le 26/01/1994, est âgé de plus de 20 ans au 31 décembre de la saison en cours,

Par ces motifs, refuse la licence amateur Libre/Senior du dit joueur en faveur de la JA DRANCY.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R2/B

19425809 – US CRETEIL LUSITANOS 3 / FC FLEURY 91. 2 du 04/02/2018

La Commission,

Informe l'US CRETEIL LUSITANOS d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur DIARRA Diambere, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'US CRETEIL LUSITANOS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 février 2018**.

ANCIENS – R3/A

19416737– BLANC MESNIL SP.F.B. 11 / FC FRANCONVILLE 11 du 04/02/2018

Demande d'évocation formulée par le FC FRANCONVILLE sur la participation du joueur AOURAOUAR Adel de BLANC MESNIL SP.F.B., susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le BLANC MESNIL SP.F.B. n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant que le joueur AOURAOUAR Adel a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 24/01/2018 avec date d'effet du 29/01/2018, décision publiée sur FootClubs le 26/01/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 29/01/2018 (date d'effet de la sanction) et le 04/02/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens de BLANC MESNIL SP.F.B. évoluant en R3/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur AOURAOUAR Adel était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à BLANC MESNIL SP.F.B. (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC FRANCONVILLE (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur AOURAOUAR Adel à compter du lundi 26 février 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à BLANC MESNIL SP.F.B. une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BLANC MESNIL SP.F.B.

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FRANCONVILLE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

ANCIENS – R3/C

19416996 – FC FLEURY 91. 12 / FC MANDRES PERIGNY 11 du 18/02/2018

Réserves du FC MANDRES PERIGNY sur la participation et la qualification des joueurs du FC FLEURY 91, au motif que ne peuvent participer à cette rencontre de championnat, match remis compris, disputée par une équipe inférieure, tout joueur ayant joué tout ou partie avec les équipes supérieures de leur club,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...

... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »,

Considérant que les réserves d'avant match sont incompréhensibles et insuffisamment motivées,

Dit les réserves irrecevables en la forme,

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – R3/C

19428338 – NOISIEL FUTSAL 1 / US NOGENT 94. 1 du 27/01/2018

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification des joueurs NZOKO Raphael et BIYENDOLO Calixte, susceptibles d'être suspendus,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que NOISIEL FUTSAL n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

En ce qui concerne le joueur NZOKO Raphael :

Considérant que le joueur NZOKO Raphael est titulaire pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018 d'une double licence Libre/Senior au FC SUCY et Futsal/Senior à NOISIEL FUTSAL,

Considérant que la sanction de 4 matches fermes de suspension dont l'automatique prononcée à l'encontre dudit joueur, au titre de la pratique LIBRE, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 01/03/2017, avec date d'effet au 27/02/2017, a été publiée sur Footclubs le 03/03/2017,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 41.4.3 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...), les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités citées ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des clubs concernés.

Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie de sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par le présent article,

- si la sanction, même assortie de sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matchs de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du présent Règlement, le lundi zéro heure qui suit son prononcé. »

Considérant au vu de ce qui précède, que la date d'effet réglementaire, dans la pratique FUTSAL, de la sanction infligée par la Commission Régionale de Discipline du District 94 est le **lundi 06 mars 2017**,

Considérant qu'entre le 06 mars 2017 (date d'effet de la sanction dans la pratique Futsal) et le 27/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/futsal de NOISIEL FUTSAL évoluant en PH/D (saison 2016/2017) a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 10/03/2017 contre NEUILLY SUR MARNE FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 18/03/2017 contre SEVRAN FU, au titre du championnat,
- Le 30/03/2017 contre SNECMA S.VILLAROCHE, au titre du championnat,
- Le 08/04/2017 contre ROISSY BRIE FUTSAL, au titre de la Coupe Futsal du district 77N,
- Le 22/04/2017 contre VITRY CA, au titre du championnat,
- Le 21/05/2017 contre CROSNE FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur NZOKO Raphael a purgé ses 4 matchs fermes de suspension en ne participant pas aux rencontres des 10/03/2017, 18/03/2017, 22/04/2017 et 21/05/2017,

Dit que le joueur susnommé n'était plus en état de suspension le jour du match en rubrique auquel il pouvait participer,

En ce qui concerne le joueur BIYENDOLO Calixte :

Considérant que le joueur BIYENDOLO Calixte était licencié Libre/Senior « R » 2016/2017 à l'US LOGNES puis est titulaire pour la saison 2017/2018 d'une double licence Libre/Senior au FC VAL D'EUROPE et Futsal/Senior à NOISIEL FUTSAL,

Considérant qu'il a été sanctionné, lors de la saison 2016/2017, de 4 matchs fermes de suspension dont l'automatique par la Commission Départementale de Discipline du District 77 réunie le 11/05/2017, avec date d'effet au 08/05/2017, et publiée sur Footclubs le 19/05/2017,

Considérant qu'entre le 08/05/2017 (date d'effet de la sanction) et la fin de la saison 2016/17, l'équipe 2 Senior Libre de l'US LOGNES évoluant en 2D/B du District 77 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 14/05/2017 contre NOISIEL FC, au titre du championnat,
- Le 21/05/2017 contre COLLEGIEN AS, au titre du championnat,

Considérant que la rencontre du 28/05/2017 prévue contre FERRIERES USD au titre du championnat de 2D/B n'a pas été disputée et donnée perdue par forfait à l'US LOGNES,

Considérant que le joueur BIYENDOLO Calixte n'a pas disputé les matches des 14/05/2017 et 21/05/2017, purgant ainsi 2 matchs de suspension en Football Libre sur les 4 infligés,

Considérant de ce fait qu'à la fin de la saison 2016/17 ledit joueur n'avait pas purgé la totalité de sa sanction,

Considérant que le joueur supra est titulaire d'une double licence 2017/18 Libre et Futsal, dit qu'il doit purger sa sanction dans les conditions de l'article 41.4.3 cité ci-dessus,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 08 mai 2017 (date d'effet de la sanction) et le 27/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/futsal de NOISIEL FUTSAL évoluant en PH/D (saison 2016/2017) puis en R3/C (saison 2017/2018) a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 21/05/2017 contre CROSNE FC, au titre du championnat,
- Le 16/09/2017 contre MASSY UF, au titre du championnat,
- Le 23/09/2017 contre MAISONS ALFORT, au titre du championnat,
- Le 07/10/2017 contre VISION NOVA, au titre du championnat,
- Le 14/10/2017 contre KB FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 17/10/2017 contre BLANC MESNIL SPFB, au titre de la Coupe Nationale Futsal,
- Le 04/11/2017 contre CHAMPS A.FUTSAL C., au titre du championnat,
- Le 25/11/2017 contre SAINT MAURICE AJ, au titre du championnat,
- Le 18/12/2017 contre DIAMANT FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 19/01/2018 contre VILLEPARISIS USM, au titre du championnat,

Considérant que les rencontres des 16/09/2017 et 23/09/2017 n'ont pas été disputées et données perdues par pénalité à NOISIEL FUTSAL (non à jour des cotisations),

Considérant que le joueur BIYENDOLO Calixte a joué les rencontres des 07/10/2017, 14/10/2017, 17/10/2017, 04/11/2017 et 25/11/2017,

Considérant qu'il n'a pas disputé les matches des 21/05/2017, 18/12/2017 et 19/01/2018, purgeant ainsi 3 matches de suspension sur les 4 infligés,

Considérant que, dès lors, le joueur suscitait était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à NOISIEL FUTSAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 5 buts)

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BIYENDOLO Calixte à compter du lundi 26 février 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à NOISIEL FUTSAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € NOISIEL FUTSAL

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US NOGENT 94

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/D

19428422 – NEW TEAM 91 FUTSAL 2 / CA VITRY 1 du 22/01/2018

Demande d'évocation de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur YILMAZ Ahmet, du CA VITRY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CA VITRY a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur n'était pas suspendu dans la pratique Futsal,

Considérant que le joueur YILMAZ Ahmet est titulaire pour la saison 2017/2018 d'une double licence Libre/Senior et Futsal/Senior au CA VITRY,

Considérant que la sanction de 6 matches fermes de suspension dont l'automatique prononcée à l'encontre dudit joueur, au titre de la pratique LIBRE, par la Commission de Discipline du District 94 du 30/01/2018, avec date d'effet au 22/01/2018, a été publiée sur Footclubs le 01/02/2018,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.3 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...), les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités citées ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des clubs concernés.

Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).
- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).

En conséquence, dans le cas où un joueur titulaire d'une double licence a été exclu par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée, et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par le présent article,

- si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à 2 matchs de suspension, cette sanction s'appliquera également, en totalité, à l'autre pratique, mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du présent Règlement, le lundi zéro heure qui suit son prononcé. »

Considérant au vu de ce qui précède, que la date d'effet réglementaire, dans la pratique FUTSAL, de la sanction infligée par la Commission Départementale de Discipline du District 94 est le **lundi 05 février 2018**, donc après le match en rubrique auquel le joueur YILMAZ Ahmet pouvait participer,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Précise à NEW TEAM 91 FUTSAL que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

AFFAIRES

N° 291 – U19F – MAKANSU MPEZO Fanny

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/02/2018 de la joueuse MAKANSU MPEZO Fanny, selon laquelle elle indique vouloir rester au PARIS FC,

Considérant que la JA DRANCY n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,

Considérant que cette demande d'accord du club quitté ne suspend pas la qualification de la joueuse dans son club,

Par ces motifs, dit que la joueuse MAKANSU MPEZO Fanny est toujours licenciée « M » 2017/18 et qualifiée au PARIS FC.

N° 293 – U17 – BENLAMA Jawad

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FCM GARGES LES GONESSE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BENLAMA Jawad et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 294 – U19 – DIARRA Boubacar

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESA LINAS MONTLHERY,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIARRA Boubacar et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 295 – U15 – DJALO Ismael **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2018 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/11/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 février 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJALO Ismael et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 296 – U18 – DOUA Mekilo **US PALAISEAU (500684)**

La Commission,

Considérant que le dossier de demande de licence du joueur DOUA Mekilo en faveur de l'US PALAISEAU ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur DOUA Mekilo en faveur de l'US PALAISEAU.

FEUILLES DE MATCHES

U17 – R1 **19367863 – FCS BRETIGNY 2 / FC EVRY 1 du 18/02/2018**

Réserves du FCS BRETIGNY sur la participation et la qualification du joueur QUILLIOT Alexandre du FC EVRY, au motif que le match en rubrique est un match à rejouer et que le dit joueur n'était pas licencié au FC EVRY à la date de la 1ère rencontre,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur QUILLIOT Alexandre, licencié « M » 2017/2018 au FCS BRETIGNY en date du 01/07/2017, a obtenu une licence « MH » 2017/2018 au FC EVRY enregistrée le 27/01/2018,

Considérant que la rencontre en rubrique a été donnée à rejouer par la CRD du 08/11/2017

Considérant les dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.... »

Considérant, au vu de ce qui précède, que le joueur QUILLIOT Alexandre n'était pas qualifié au FC EVRY à la date prévue pour le 1^{er} match et qu'il ne pouvait pas participer à la rencontre du 18/02/2018,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC EVRY (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FCS BRETIGNY (3 points, 2 buts),

. DEBIT : 43,50 € FC EVRY

. CREDIT : 43,50 € FCS BRETIGNY

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F..



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U17 – R3/A

19368304 – CLAYE SOUILLY SPORTS 1 / OFC LES MUREAUX 1 du 21/01/2018

La Commission,

Informe l'OFC LES MUREAUX d'une demande d'évocation de CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation et la qualification du joueur TALVIN Jeremie, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'OFC LES MUREAUX de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 février 2018**.

U17 – R3/A

19368305 – FC ST LEU 95. 1 / FO PLAISIROIS 1 du 21/01/2018

La Commission,

Informe le FC PLAISIROIS d'une demande d'évocation du FC ST LEU 95 sur la participation et la qualification du joueur MASSON Mathieu, susceptible d'être suspendu,

Demande au FO PLAISIROIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 28 février 2018**.

TOURNOIS

AS COURNEUVIENNE (500653)

U13 Futsal du 01/04/2018

Tournoi homologué.

LE MEE S. SECTION F. (525582)

Tournoi International U7/U9/U11/U13 des 19/05/2018 et 20/05/2018

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

Prochaine réunion le jeudi 01 mars 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 26

Réunion du : mardi 27 février 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. JEREMIASCH – ORTUNO - GOFEFROY

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON - VESQUES - LANOIX

VILLE DE THORIGNY

STADE MUNICIPAL - NNI 77 464 01 01

La CRTIS accuse réception de documents concernant le classement de l'éclairage du terrain susnommé. M. JEREMIASCH qui suit ce dossier les contrôlera et prendra contact avec la ville.

VILLE DU BLANC MESNIL

STADE JEAN BOUIN - NNI 93 007 01 02

La CRTIS accuse réception de documents concernant le classement du terrain susnommé. M. JEREMIASCH qui suit ce dossier les contrôlera et prendra contact avec la ville.

VILLE DE BOBIGNY

PARC INTERDEPARTEMENTAL DE BOBIGNY - NNI 93 008 05 01/05

La CRTIS rappelle que ces terrains doivent être classés. Elle fait parvenir deux chemises de demande de classement pour les terrains synthétiques susnommés. Ces dernières devront être retournées à la CRTIS avec l'ensemble des documents listés et signés et les tests in situ. En attendant, ces terrains sont classés FOOTA11 SYE pour une période maximum de six mois avec autorisation de les utiliser en compétitions officielles

VILLE DE PIERREFITTE

COMPLEXE SPORTIF ROGER FREVILLE - NNI 93 059 01 01/02

M. ORTUNO visitera les installations le jeudi 22 mars 2018 à 14h00. La CRTIS demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE DUGNY

STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 01 01

Mesures relevées par M.ORTUNO le 22 février 2018

Total des points : 5814 lux

Eclairage moyen : 233 lux

Facteur d'uniformité : 0,87

Rapport E min/E max : 0,70

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE GOUSSAINVILLE

STADE MAURICE BAQUET N°3 – NNI 95 280 01 03

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 25 janvier 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

VILLE DE GOUSSAINVILLE

STADE MAURICE BAQUET N°4 – NNI 95 280 01 04

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 25 janvier 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

VILLE DE THORIGNY SUR MARNE

STADE MUNICIPAL – NNI 77 464 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 13 février 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE COLLEGIEN

STADE JACKY RIVIERES N°2 – NNI 77 121 01 02

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 06 septembre 2017. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un classement initial de niveau 6 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

VILLE LE PERREUX SUR MARNE

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 058 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH le 26 février 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour une confirmation de niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE GAZON SYNTHETIQUE

VILLE LE PLESSIS-BOUCHARD

STADE MUNICIPAL – NNI 95 491 01 01

La C.R.T.I.S. transmet avec un avis favorable à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un **terrain en gazon synthétique**. La CRTIS donne un avis favorable pour un niveau 5 SYE.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

VILLE LE PLESSIS BOUCHARD

STADE MUNICIPAL – NNI 95 491 01 01

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour la réalisation d'un éclairage de **niveau E5**.

Prochaine réunion : mardi 06 mars 2018